

Nations Unies pour le développement, à accueillir favorablement les demandes des pays en voie de développement tendant à obtenir une aide technique et financière accrue à l'appui des activités destinées à accélérer les travaux sur la production, la disponibilité et la consommation de protéines comestibles;

4. *Recommande* que le Secrétaire général, en entreprenant les monographies relatives aux modalités du transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement, aux termes de la résolution 1201 (XLI) du Conseil, en date du 26 mai 1967, tienne dûment compte du problème du transfert des connaissances techniques dans le domaine de la production de protéines;

5. *Invite* les gouvernements à diffuser largement le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

6. *Invite* les gouvernements intéressés à renforcer leurs programmes nationaux respectifs et à encourager les activités non gouvernementales en vue d'accroître la production, la disponibilité et la consommation des protéines comestibles;

7. *Reconnaît* la valeur des 14 propositions du Comité consultatif, y compris celles qui ont trait à la recherche sur les protéines tirées d'organismes unicellulaires et aux moyens d'encourager l'utilisation d'acides aminés synthétiques comme additifs pour augmenter la valeur nutritive des aliments;

8. *Considère* que, pour aider à faire face aux nécessités immédiates, il conviendrait de donner la priorité, suivant les besoins de chaque pays et région, aux propositions suivantes, qui figurent dans le rapport :

a) Encourager la production et la consommation d'aliments protéiques classiques dans les pays en voie de développement;

b) Accroître la consommation directe de graines oléagineuses et encourager l'emploi de concentrés protéiques de poisson;

c) Prendre des mesures pour éviter les pertes de denrées alimentaires;

d) Renforcer les institutions régionales et nationales nécessaires d'études et recherches et de formation dans les pays en voie de développement;

9. *Recommande* que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance examinent s'il est utile et possible d'élargir le mandat et les fonctions de l'actuel Groupe consultatif sur les protéines OMS/FAO/FISE, en vue de mettre en œuvre les propositions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et de prendre toute mesure appropriée;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec le Comité administratif de coordination et avec l'avis, le cas échéant, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, une étude des programmes actuels et projetés des organismes des Nations Unies, en vue d'une

réaffectation éventuelle des ressources aux fins de la mise en œuvre des propositions destinées à pallier la pénurie de protéines, de faire rapport au Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session sur l'affectation actuelle, à l'échelle nationale et internationale, des ressources destinées à remédier à cette pénurie et de formuler toutes recommandations pertinentes et susceptibles d'être mises en application en vue d'une action plus poussée en ce sens.

1502^e séance plénière,
2 août 1967.

1263 (XLIII). Evaluation des programmes de coopération technique

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1042 (XXXVII) du 15 août 1964, 1092 (XXXIX) du 31 juillet 1965 et 1151 (XLI) du 4 août 1966,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes de coopération technique³⁷ et soulignant en outre la nécessité d'entreprendre à un stade ultérieur: un nouvel examen du mandat révisé des missions d'évaluation,

Prenant note en outre des paragraphes 105 à 114 du trente-troisième rapport du Comité administratif de coordination relatifs aux travaux du Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation³⁸, ainsi que de son rapport sur les pratiques d'évaluation suivies actuellement par les organismes des Nations Unies³⁹,

1. *Exprime son appréciation* aux gouvernements qui ont accepté de recevoir des missions d'évaluation;

2. *Réaffirme sa conviction* que des méthodes convenables d'évaluation non seulement permettraient d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles, mais contribueraient aussi à accroître l'appui fourni aux activités de coopération technique des organismes des Nations Unies;

I

1. *Exprime l'espoir* que le Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation poursuivra ses travaux, conformément aux indications données aux paragraphes 5 et 6 du rapport du Secrétaire général;

2. *Invite* le Comité administratif de coordination à demander au Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation de procéder, en particulier, à un examen approfondi des mesures prises ou envisagées par les organismes des Nations Unies pour perfectionner et rationaliser les méthodes suivies pour l'établissement et l'exploitation des rapports qu'ils reçoivent des experts,

³⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/4312.

³⁸ *Ibid.*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337.

³⁹ *Ibid.*, point 12 de l'ordre du jour, document E/4338.

des conseillers techniques ou des chefs de mission d'assistance technique, afin de rendre ces rapports plus utilisables pour l'établissement de nouveaux projets ou de nouveaux programmes;

3. *Prie* le Comité administratif de coordination de présenter au Conseil, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les travaux du Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation, y compris son examen des conclusions et recommandations formulées par les missions d'évaluation passées et futures, et sur ses propositions visant à rendre plus efficace le fonctionnement des programmes de coopération technique;

4. *Prie en outre* le Comité administratif de coordination de rendre compte au Conseil, à sa quarante-cinquième session, des mesures prises par les organismes des Nations Unies, individuellement ou en commun, pour donner suite aux propositions du Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation qui figurent aux paragraphes 105 à 114 du rapport du Comité administratif de coordination;

II

1. *Se félicite* des mesures que le Secrétaire général prend actuellement en vue d'améliorer l'efficacité des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies elle-même, conformément aux indications données aux paragraphes 7 et 8 du rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à sa quarante-cinquième session, des dispo-

sitions détaillées qui auront été prises au sujet du Service de la coopération technique;

III

1. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa quarante-septième session, les rapports des missions pilotes d'évaluation entreprises en 1967 et au début de 1968, ainsi que toutes les observations et recommandations que le Secrétaire général sera en mesure de présenter;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder le soutien nécessaire aux efforts d'évaluation mentionnés dans les sections précédentes et de faire en sorte qu'ils soient dûment coordonnés;

IV

1. *Se félicite* du lancement, par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, d'un projet de recherche visant à mettre au point des méthodes et techniques perfectionnées pour l'évaluation des projets, l'évaluation par secteur et l'évaluation de l'incidence globale de l'ensemble des programmes de coopération technique, ainsi que de la réunion d'un petit groupe d'experts chargés de le seconder dans cette tâche;

2. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Conseil, à sa quarante-cinquième session, de l'état d'avancement des travaux mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.

1505^e séance plénière,
3 août 1967.

AUTRES DÉCISIONS

Envoi de personnel d'exécution au titre de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement

A sa 1497^e séance, le 26 juillet 1967, le Conseil économique et social a décidé de recommander à l'Assemblée générale de reconduire à nouveau, à sa vingt-deuxième session, les dispositions de sa résolution 1946 (XVIII) du 11 décembre 1963, modifiée par sa résolution 2179 (XXI) du 9 décembre 1966, afin que des fonds de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement puissent continuer à être utilisés pour envoi de personnel d'exécution, à la demande des gouvernements, par toutes les organisations participantes chargées de l'exécution, pendant toute la période du programme commençant le 1^{er} janvier 1969.

Nomination d'un membre du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

A sa 1501^e séance, le 1^{er} août 1967, le Conseil a adopté la proposition du Secrétaire général tendant à nommer

M. Irimie Staicu membre du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, en remplacement de feu M. Nicolae Cernescu pour la période de son mandat restant à courir.

Assistance alimentaire multilatérale

A sa 1502^e séance, le 2 août 1967, le Conseil a pris note du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'assistance alimentaire multilatérale⁴⁰, ses membres étant pleinement d'accord sur l'analyse du problème alimentaire faite dans ce rapport, et il a exprimé l'espoir que les études entreprises en application de la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, seraient bientôt achevées⁴¹.

⁴⁰ *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, document E/4352.

⁴¹ *Ibid.*, document E/4412; voir aussi E/AC.6/SR.421.